



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/44/L.61
24 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 82 e) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : COOPERATION
ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

Chine : projet de résolution

Appui au renforcement et à l'amélioration des opérations
intergouvernementales de programmation de la coopération
technique entre pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/179 du 17 décembre 1987, sur le renforcement et l'amélioration des opérations intergouvernementales de programmation de la coopération technique entre pays en développement,

1. Prend acte de la note du Secrétaire général sur la coopération économique et technique entre pays en développement (A/C.2/44/L.15) et du rapport que l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement a présenté au sujet du renforcement et de l'amélioration des opérations intergouvernementales de programmation de la coopération technique entre pays en développement (TCDC/6/4), lors de la sixième session du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération entre pays en développement;

2. Apprécie les efforts faits par le Programme des Nations Unies pour le développement, d'autres organes et organismes intéressés des Nations Unies, des organismes internationaux et nationaux de financement et certains pays développés pour renforcer et améliorer les opérations intergouvernementales de programmation de la coopération technique entre pays en développement;

3. Prie le Secrétaire général de continuer à suivre l'application de sa résolution 42/179.
